



## SAINT-VALENTIN

### PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UN PARC EOLIEN

#### RESUME CHRONOLOGIQUE

La Municipalité a été saisie de la possibilité de réalisation d'un projet de développement éolien en juin 2006 lorsque des représentants de la firme Hélimax ont soumis une description générale du territoire à l'intérieur duquel un projet de développement éolien pourrait éventuellement se réaliser.

Le maire et le directeur général ont, par la suite, assister à une rencontre à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu le 27 juin 2006.

Lors de cette rencontre des représentants de Helimax et TCI ont présenté leur firme et le cadre du développement éolien.

Suite à cette rencontre, les représentants de la Firme TCI ont demandé à la Municipalité l'autorisation d'installer des mats météorologiques sur le territoire municipal.

Le 4 juillet 2006 le Conseil adoptait la résolution 2006-07-316. Cette résolution autorisait TCI Renewables à installer deux mats météorologiques destinés à évaluer le potentiel éolien. La résolution précisait que cette autorisation ne pouvait être interprétée comme un engagement de la Municipalité à considérer ou à autoriser un ou des parcs éoliens sur son territoire.

Lorsque la firme TCI a informé la Municipalité de son intention de répondre à l'appel d'offre d'Hydro-Québec et demandé un appui de la Municipalité, le Conseil a adopté le 6 mars 2007 la résolution 2007-03-098. Cette résolution par laquelle la Municipalité appuyait la démarche de la firme TCI précisait que la Municipalité avait l'intention de consulter la population.

La Municipalité, consciente que les éoliennes seraient éventuellement implantées en milieu agricole si le projet devait se réaliser, a adopté, le 6 mars 2007, la résolution 2007-03-112 par laquelle le Conseil autorisait le directeur général à retenir les services de Me Isabelle Lamarre de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield pour tenir une session d'information destinée aux producteurs agricoles de la municipalité relativement aux impacts de l'implantation d'éoliennes sur leur propriété.

Cette rencontre a eu lieu le 3 avril 2007, 25 personnes ont participé à cette rencontre.

Lors de cette rencontre les participants ont formulé la demande que la Municipalité mandate Me Lamarre pour préparer un guide de lecture des contrats à intervenir entre les producteurs et le promoteur du parc éolien.

La Municipalité a donné suite à cette demande et tous les producteurs ont reçu un exemplaire de ce guide.

Durant ses démarches dans le but de soumettre une proposition à Hydro Québec TCI Renewables a entrepris des discussions avec la Municipalité dans le but de convenir d'un protocole d'entente.

Ainsi, un premier projet a été soumis à la Municipalité le 14 mai 2007. Ce projet n'a pas été accepté par la Municipalité

TCI a soumis un nouveau projet que la Municipalité a jugé acceptable en précisant cependant qu'elle souhaitait obtenir les commentaires des citoyens avant de poursuivre l'étude du dossier.

Une assemblée publique de consultation a été convoquée pour le 5 juillet 2007. Cette assemblée publique a été convoquée par l'envoi d'un communiqué à chaque porte de la Municipalité.

Lors de cette assemblée tenue le 5 juillet 2007, environ 10 personnes se sont présentées, une seule s'est objectée au projet.

La Municipalité s'est donc sentie légitimée de poursuivre les discussions avec la firme.

Une autre session d'information a eu lieu le 12 septembre 2007. Cette session a également été convoquée par communiqué transmis à chaque porte.

Lors de cette session moins de 10 personnes se sont présentées et le Conseil a été en mesure de constater un consensus favorable au projet.

Le Conseil a donc procédé à l'adoption du protocole d'entente par sa résolution 2007-09-389

La Municipalité a entrepris au printemps 2007 l'élaboration d'une réglementation d'encadrement du développement éolien sur son territoire.

Ainsi le 15 mai 2007, le Conseil, par sa résolution 2007-05-205, adoptait le premier projet du règlement 333 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2007.

Aucun citoyen n'a participé à cette assemblée de consultation.

Le Conseil a donc procédé, lors de la séance spéciale du 11 juin 2007, à l'adoption, par sa résolution 2007-06-256 du second projet du règlement 333. Ce projet a été soumis à la procédure visant à déterminer si des personnes intéressées demandaient que ce règlement soit soumis à leur approbation. Aucune personne habile à voter n'a soumis de demande à cet effet.

Le conseil a par la suite procédé, lors de l'assemblée régulière du 3 juillet 2007, à l'adoption, par sa résolution 2007-07-298, du règlement 333.

Ce règlement n'est pas entré en vigueur suite à un avis de non-conformité de la MRC le Haut-Richelieu le 10 octobre 2007.

La Municipalité n'a pas apporté la correction suggérée puisque la MRC avait entrepris des procédures conduisant à l'adoption d'une réglementation de contrôle intérimaire.

La MRC le Haut- Richelieu, pour respecter les orientations gouvernementales, a procédé à l'adoption de règlements successifs visant à encadrer et régir le développement éolien sur son territoire.

Tout au long de ce processus, la Municipalité s'est assurée d'adopter les règlements de concordance aux modifications du schéma d'aménagement apportées par la MRC.

La MRC le Haut-Richelieu a adopté, en 2007 et 2008 divers règlements de contrôle intérimaire et de règlements modifiant le schéma d'aménagement. Ainsi en 2007, la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire 435 et en 2008 le règlement 446 modifiant le schéma d'aménagement.

La Municipalité a procédé à la modification de sa réglementation pour tenir compte de l'entrée en vigueur de ces règlements de la MRC le Haut-Richelieu. Ainsi, la Municipalité a adopté le règlement 348 modifiant le plan d'urbanisme, le règlement 349 modifiant le règlement de zonage et le règlement 351 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La MRC le Haut-Richelieu a de nouveau modifié sa réglementation en adoptant le règlement 460 modifiant le schéma d'aménagement.

La Municipalité a donné suite à l'entrée en vigueur du règlement 460 de la MRC en adoptant les règlements 364 et 365.

La Municipalité a entrepris en 2008 la révision de sa réglementation d'urbanisme avec la participation du CCU. Plusieurs sessions de travail ont eu lieu. Les projets de règlement ne visaient pas spécifiquement le développement éolien mais comprenaient les dispositions qui faisaient partie des règlements de la MRC et qui avaient déjà fait l'objet de règlements spécifiques de la Municipalité savoir les règlements 348, 349, 351, 364 et 365.

Cette révision de la réglementation a donné lieu à l'adoption en février 2009 aux projets de règlement suivants :

- Règlement 354 relatif au plan d'urbanisme
- Règlement 355 relatif au zonage
- Règlement 356 relatif au lotissement
- Règlement 357 relatif à la construction

L'étude des projets a été entreprise par la MRC mais n'a pu être complétée en raison de l'absence en congé prolongé de l'aménagiste de la MRC.

Au retour de l'aménagiste, à l'été 2010, il a été nécessaire de reprendre le processus d'adoption. Ainsi, la Municipalité a adopté en décembre 2010 et en janvier 2011 les règlements suivants :

- Règlement 385 relatif au plan d'urbanisme, Ce règlement comprenait des dispositions relatives au développement éolien.
- Règlement 386A relatif au zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement. Ce règlement comprenait des dispositions relatives au développement éolien.

Le Conseil a demandé au promoteur d'organiser une visite d'un parc éolien qu'il opère. La visite, en septembre 2010, a permis aux élus municipaux, de comprendre le fonctionnement du parc éolien de Wolfe Island à proximité de Kingston en Ontario. De plus, les élus ont été informés des mesures mises en place par la compagnie pour gérer les éventuelles situations conflictuelles résultant de l'opération du parc.

Le promoteur a tenu des sessions d'information pour les citoyens de la Municipalité durant le processus d'élaboration du projet. La Municipalité a offert son support à la compagnie pour l'organisation de ces sessions d'information.

La Municipalité a aussi demandé à TRANSALTA de tenir une session d'information durant laquelle ses représentants seraient accompagnés de spécialistes qui pourraient expliquer aux citoyens les différents aspects du projet de développement du parc éolien sur le territoire municipal. Cette session d'information s'est tenue le 27 octobre 2010 à l'édifice Municipal.

Saint-Valentin  
Le 14 mars 2011